

V. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME



Le Conseil des droits de l'homme en bref

De quoi s'agit-il?

Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits de l'homme. Créé par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, il a remplacé la Commission des droits de l'homme, dont il a repris la plupart des mandats, des mécanismes, des fonctions et des responsabilités dont elle était auparavant chargée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat du Conseil des droits de l'homme, comme il assurait celui de la Commission des droits de l'homme.

Comment fonctionne-t-il?

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental

composé de 47 États membres et établi à Genève. Il se réunit au moins 10 semaines par an au cours de pas moins de trois sessions et peut aussi tenir des sessions extraordinaires. Alors que la Commission était un organe subsidiaire du **Conseil économique et social** (ECOSOC), le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de **l'Assemblée générale**. Son rôle consiste, entre autres choses, à tenter d'éliminer les violations des droits de l'homme, notamment les violations flagrantes et systématiques, et à promouvoir la coordination efficace et la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Unies Nations.

Le 18 juin 2007, un an après sa première réunion, le Conseil des droits de

l'homme est tombé d'accord sur des dispositions relatives à la mise en place des institutions qui ont instauré les procédures, les mécanismes et les structures qui formeraient la base de ses travaux futurs. Ces dispositions, qu'il a adoptées sous forme de résolution, **la résolution 5/1**, incluaient l'ordre du jour du Conseil, son programme de travail et son règlement intérieur. Elles ont apporté des modifications au fonctionnement du système des experts à la procédure de plainte hérités de la Commission. La résolution 5/1 a également fixé les modalités de fonctionnement du nouveau mécanisme d'Examen périodique

Le Manuel est disponible sous forme numérique sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Societecivile/Pages/Handbook.aspx>

Les chapitres du Manuel peuvent y être téléchargés et vous trouverez des liens vers toutes les références citées dans la publication.

universel institué par le Conseil et a instauré un processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration de tous les mandats des procédures spéciales.

Comment prendre contact avec le Conseil des droits de l'homme, avec ses mandats et mécanismes et comment travailler avec eux

Dans la résolution 60/251, l'Assemblée générale a reconnu que les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs de la société civile jouaient un rôle important aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme. La

participation d'observateurs - notamment d'ONG - aux sessions du Conseil se fait sur la base de certaines dispositions et des pratiques observées par l'ex-Commission. Ces pratiques et dispositions continuent de se développer et d'évoluer, le Conseil étant prié de faire en « sorte qu[e] » les observateurs « puissent y apporter la meilleure contribution possible ».²⁷

Même si les ONG doivent être dotées du **statut consultatif** auprès de l'ECOSOC pour être accréditées en tant qu'observateurs aux sessions du Conseil des droits de l'homme, les ONG qui ne sont pas dotées d'un tel statut et les autres composantes de

la société civile peuvent contribuer aux travaux d'ensemble du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes de plusieurs façons.

Par ailleurs, les séances du Conseil sont diffusées en direct par les **retransmissions vidéo du HCDH** et un large choix de documents et d'informations est disponible à la **page d'accueil et sur l'Extranet** du Conseil. Les informations propres à chaque session sont normalement mises sur la page d'accueil deux semaines avant chaque session ordinaire.

²⁷ Voir la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.



Principaux contacts en rapport avec le Conseil des droits de l'homme

Le Service du Conseil des droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 Palais des Nations
 8-14, avenue de la Paix
 CH-1211 Genève 10 - Suisse
 Téléphone: +41 (0)22 917 92 56
 Télécopie: +41 (0)22 917 90 11

L'unité de la société civile
 Section de la société civile du HCDH
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 Palais des Nations
 8-14, avenue de la Paix
 CH-1211 Genève 10 - Suisse
 Téléphone: +41 (0)22 917 90 00
 Adresse électronique: civilsocietyunit@ohchr.org

Pour toute renseignement concernant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC

Siège de l'Organisation des Nations Unies
 Section des ONG
 Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies
 One UN Plaza, Salle DC-1-1480
 New York, NY 10017
 Téléphone: +1 212 963 8652
 Télécopie: +1 212 963 9248
 Adresse électronique: desangorubrique@un.org

Office des Nations Unies à Genève (UNOG)
 Bureau de liaison avec les ONG
 Bureau du Directeur général
 Bureau 153, Palais des Nations
 8-14, avenue de la Paix
 CH-1211 Genève 10 - Suisse
 Téléphone: +41 (0)22 917 21 27
 Télécopie: +41 (0)22 917 05 83
 Adresse électronique: ungeneva.ngoliaison@unog.ch

Les principaux contacts concernant chacun des mécanismes du Conseil des droits de l'homme sont indiqués sous les rubriques pertinentes tout au long du présent chapitre.

Qu'est-ce que le Conseil des droits de l'homme?

Passage de la Commission des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme

Le **Conseil des droits de l'homme**, institué par la **résolution 60/251** de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits de l'homme. Il a remplacé la **Commission des droits de l'homme**, qui, pendant plus de 60 ans, a été au centre du système des droits de l'homme des Nations Unies. La Commission s'est réunie pour la dernière fois, à sa soixante-deuxième session, en mars 2006. Ses réalisations sur le plan normatif forment le socle des travaux du Conseil.

Alors que la Commission était un organe subsidiaire du **Conseil économique et social** (ECOSOC), le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'**Assemblée générale**. Cette promotion souligne le fait que les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers fondamentaux des Nations Unies avec le développement, la paix et la sécurité. La création du Conseil affirme aussi l'engagement pris par l'Assemblée générale de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a chargé le Conseil des droits de l'homme de réexaminer et, au besoin, d'améliorer et de rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions qu'il aura repris de la Commission. Le Conseil a été prié d'achever cette mission dans l'année suivant sa première session. Les méthodes de travail du Conseil devaient aussi:

- Être transparentes, équitables et impartiales;
- Être axées sur les résultats;
- Favoriser un véritable dialogue;
- Favoriser les débats sur la suite donnée aux recommandations adoptées et sur leur application; et
- Ménager l'occasion d'échanges sur les questions de fond avec ses mécanismes.

L'Assemblée générale devra réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans.²⁸

²⁸ Voir la résolution 60/251, dans laquelle l'Assemblée générale prie également le Conseil de réexaminer ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et de lui en rendre compte.

Les dispositions relatives à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme (résolution 5/1)

Le 18 juin 2007, un an après avoir tenu sa première réunion et à la suite d'une intense période consacrée à la "mise en place des institutions", le Conseil a décidé d'adopter un ensemble de dispositions fixant ses procédures, ses mécanismes et ses structures. Adopté sous forme de résolution, la **résolution 5/1** (« Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » des Nations Unies),²⁹ cet ensemble de dispositions comportait:

- Un nouvel ordre du jour et un cadre pour établir le programme de travail;
- De nouvelles méthodes de travail et un nouveau règlement intérieur fondé sur les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui régissent les délibérations des commissions de l'Assemblée;
- La procédure de requête (qui a remplacé la procédure 1503);
- Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (qui a remplacé la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme);
- Les principes, processus et modalités guidant le fonctionnement du nouveau mécanisme d'Examen périodique universel (EPU); et
- Les critères présidant à l'examen, à la rationalisation et à l'amélioration continues des mandats des procédures spéciales.

Comment fonctionnent le Conseil des droits de l'homme, ses mécanismes et ses mandats?

Composition

Le Conseil est composé de 47 États élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. La situation des droits de l'homme des États candidats, tout comme les engagements qu'ils ont pris volontairement en la matière, doivent être pris en considération pour élire les États membres. Les États membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans et ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

Si un État membre du Conseil commet des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, l'Assemblée générale pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre son droit de siéger au Conseil.



Pour trouver une liste des **États actuellement membres du Conseil**, rendez-vous sur le site Web du HCDH.

²⁹ La résolution 5/1 a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/219.

Sessions

Alors que l'ancienne Commission se réunissait une fois par an durant six semaines, le Conseil se réunit, au Palais des Nations à Genève, au moins trois fois par an pour des sessions ordinaires dont la durée totale n'est jamais inférieure à dix semaines. Les séances principales du Conseil (4 semaines) ont normalement lieu au mois de mars.

Le Conseil pourra aussi tenir des sessions extraordinaires si un État membre en fait la demande, appuyé en cela par au moins le tiers des membres.³⁰ En septembre 2008, le Conseil avait tenu sept sessions extraordinaires.³¹

Le Conseil organise également des tables rondes et des manifestations spéciales destinées à renforcer le dialogue et l'entente mutuelle autour de questions précises. En septembre 2008, le Conseil avait organisé six de ces manifestations³², dont des discussions annuelles sur les droits des personnes handicapées³³ et la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous ses travaux et dans tous ceux des mécanismes qu'il a instaurés.³⁴

Mandats et mécanismes

A. Examen périodique universel

L'**Examen périodique universel** (EPU) est un nouveau mécanisme de défense des droits de l'homme qui permet au Conseil des droits de l'homme d'examiner, sur une base périodique, le respect des obligations assumées et des engagements souscrits dans ce domaine par chacun des 192 États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'EPU est un mécanisme coopératif fondé sur un dialogue interactif avec l'État soumis à l'examen qui vise à compléter les travaux des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sans faire double emploi avec ceux-ci.

³⁰ La tenue d'une session extraordinaire du Conseil requiert l'appui d'un moins grand nombre d'États que pour la Commission (un tiers de ses 47 membres contre une majorité de 53 membres). La Commission n'a tenu que cinq sessions extraordinaires.

³¹ Trois sur le territoire palestinien occupé (juillet et novembre 2006 et janvier 2008), une sur le Liban (août 2006), une sur le Darfour (décembre 2006), une sur le Myanmar (octobre 2007) et une session extraordinaire sur le thème de la crise alimentaire mondiale (mai 2008).

³² Deux sur l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (mars 2007 et juin 2008), une sur le **projet de directives des Nations Unies concernant le recours à d'autres formes de prise en charge des enfants et les conditions de cette prise en charge** (juin 2008), une sur le dialogue interculturel sur les droits de l'homme (mars 2008), une sur les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme (mars 2008) et une sur les personnes disparues (septembre 2008).

³³ Il est prévu qu'un premier débat ait lieu lors de la dixième session ordinaire du Conseil; ce débat devrait porter en priorité sur les principales mesures juridiques à adopter en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**. Le HCDH a été prié d'établir une étude thématique sur ce sujet, en concertation, entre autres partenaires, avec des organisations de la société civile.

³⁴ Voir la résolution 6/30 du 14 décembre 2007. La première réunion sur la question de la violence contre les femmes s'est tenue à sa huitième session. Elle se composait de deux groupes: l'un sur la violence contre les femmes et l'autre sur la mortalité maternelle. En septembre 2008, le Conseil a tenu une table ronde sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous ses travaux.

Il faut voir l'EPU comme un processus en plusieurs étapes se déroulant sur un cycle de quatre ans:

- La préparation des renseignements sur lesquels sera fondé l'examen, notamment les renseignements rassemblés par l'État soumis à l'examen (rapport national); l'établissement d'une compilation des renseignements dont dispose l'Organisation des Nations Unies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; et l'élaboration d'un résumé des communications présentées par d'autres parties prenantes, également établi par le HCDH;
- L'examen à proprement parler, lequel a lieu au sein du Groupe de travail sur l'EPU, composé des 47 États membres du Conseil, qui tient trois fois par an des sessions de deux semaines chacune;³⁵
- L'examen et l'adoption des documents finaux de l'EPU par le Conseil, lors de ses sessions ordinaires;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel par les États ayant fait l'objet de l'examen.

Les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les défenseurs des droits de l'homme, les instituts universitaires ou de recherche, des organisations régionales et des représentants de la société civile, peuvent participer à certaines de ces étapes.



Pour obtenir des précisions sur l'**Examen périodique universel**, veuillez vous reporter au **chapitre VII (Examen périodique universel)** du présent *Manuel*.

B. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Le Comité consultatif est un organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme qui a remplacé l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme. Il fait office de groupe de réflexion pour le Conseil en se concentrant essentiellement sur des études et des avis étayés par des recherches selon les modalités définies par celui-ci.

Même s'il ne peut pas adopter de résolutions ni de décisions, pas plus qu'il ne peut créer d'organes subsidiaires sans y être autorisé par le Conseil, le Comité consultatif peut faire des propositions à ce dernier visant à:

- Améliorer l'efficacité de ses propres procédures;
- Faire de nouvelles propositions de recherche dans les limites de son champ d'activité.

Le Comité consultatif est composé de 18 experts choisis de manière à respecter le principe de proportionnalité parmi les cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies (Afrique, Asie, Europe de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, et Europe occidentale et autres pays). Ses membres siègent à titre individuel pour un mandat de trois ans et ne peuvent se représenter qu'une

³⁵ Le Groupe de travail sur l'EPU examine 16 États à chaque session— soit un total de 48 États par an.

seule fois.³⁶ Le Comité consultatif tient deux sessions pour un maximum de 10 jours ouvrables par an et peut organiser des sessions supplémentaires ponctuelles avec l'approbation du Conseil.



Pour des informations à jour sur le **Comité consultatif**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

C. Procédure de requête

La **procédure de requête** traite tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Elle repose sur la procédure 1503 de l'ancienne Commission, améliorée pour veiller à ce que la procédure soit impartiale, objective, efficace, favorable aux victimes et conduite en temps utile.

La procédure de requête se fonde sur des communications reçues de particuliers, de groupes ou d'organisations qui affirment être victimes de violations des droits de l'homme ou ont une connaissance directe et sûre de telles violations. Deux groupes de travail distincts — le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations — sont respectivement chargés d'examiner les communications et de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Conseil examine les rapports du Groupe de travail des situations de manière confidentielle (à moins qu'il n'en décide autrement) et peut:

- Mettre fin à l'examen de la situation lorsque la poursuite de son examen ou l'adoption d'une autre mesure n'est pas justifiée;
- Garder la situation à l'examen et demander à l'État intéressé de faire parvenir un complément d'information dans un délai raisonnable;
- Garder la situation à l'examen et charger un expert indépendant et hautement qualifié de la suivre et de faire rapport au Conseil; ou
- Recommander au Haut-Commissariat de fournir une coopération technique, une assistance au renforcement des capacités ou des services consultatifs à l'État concerné.



Pour plus d'informations sur la **procédure de requête**, veuillez vous reporter au **chapitre VIII (Présentation d'une plainte relative à une violation présumée des droits de l'homme)** du présent *Manuel*.

³⁶ La résolution 5/1 prévoyait, toutefois, qu'au cours du premier mandat un tiers des membres siègerait pendant un an et un autre tiers pendant deux ans afin d'étaler les mandats.

D. Procédures spéciales

« **Procédures spéciales** » est le nom général donné aux mécanismes mis en place par l'ancienne Commission et repris par le Conseil pour superviser, conseiller et faire rapport sur la situation des droits de l'homme dans des pays ou territoires donnés (**mandats par pays**) ou sur des phénomènes graves de violations des droits de l'homme dans le monde entier (**mandats thématiques**).

Depuis juin 2007, le Conseil a entamé un processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration de chacun des mandats au titre des procédures spéciales dont il a hérité. Il a mis fin à certains mandats et en a modifié d'autres, en a créé de nouveaux, a mis au point de nouvelles procédures de sélection et de nomination des titulaires de mandat et établi un **Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales** (résolution 5/2).

Les titulaires de mandat (rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, représentants, experts indépendants et membres de groupes de travail) siègent à titre individuel. Citons, parmi les activités qu'ils peuvent exercer, les suivantes:

- Recevoir, partager et analyser des renseignements sur les situations relatives aux droits de l'homme;
- Répondre aux requêtes émanant de particuliers;
- Mener des études;
- Adresser des appels urgents ou des lettres d'allégation aux gouvernements;
- Effectuer des visites dans les pays à l'invitation des gouvernements et produire des conclusions et des recommandations sur la base de ces visites;
- Donner des conseils en matière de coopération technique au niveau du pays;
- Se livrer à des activités générales de promotion.

Le HCDH fournit aux titulaires de mandat du personnel et un appui en matière de logistique et de recherche afin de les aider dans leur travail.



Pour plus d'informations sur les **procédures spéciales**, veuillez vous reporter au **chapitre VI (Procédures spéciales)** du présent *Manuel*.

E. Groupes de travail du Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement

Le **Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement** a été créé par la Commission des droits de l'homme.³⁷ En mars 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé son mandat pour deux ans (résolution 4/4).

³⁷ Voir sa résolution 1998/72 et la décision 1998/269 de l'ECOSOC.

Le Groupe de travail se réunit pendant une session de cinq jours ouvrables par an. Il a pour mandat:

- De suivre et de passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement;
- D'examiner les rapports et autres informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et ONG concernées;
- De présenter au Conseil pour examen un rapport de session sur ses délibérations qui contiendrait des conseils à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de certains pays.

Dans la même résolution, le Conseil a aussi prorogé pour deux ans le mandat de l'**Équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement**, instituée dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement.

L'objectif de l'Équipe est de fournir au Groupe de travail les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de faire des recommandations appropriées aux différents acteurs sur les questions reconnues comme relevant de la mise en œuvre du droit au développement. L'Équipe est composée de cinq experts désignés par le Président du Groupe de travail sur le droit au développement en concertation avec chacun des groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres membres institutionnels, dont des représentants d'institutions internationales reconnues comme étant actives dans le domaine du commerce, de la finance et du développement. Elle se réunit en session annuelle de sept jours et présente son rapport au Groupe de travail.

F. Forum social

En 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du **Forum social**, le maintenant "en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales, et souligne l'importance qu'il y a à mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion de la cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, ainsi qu'à s'occuper de la dimension sociale et des défis inhérents à la mondialisation" (résolution 6/13).

Le Forum social³⁸, initiative de l'ancienne Sous-Commission, a d'abord pris la forme d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession tenu pendant deux jours avant les sessions annuelles de la Sous-Commission. Alors que le Forum social était auparavant un sous-groupe de la Sous-Commission, c'est maintenant un mécanisme du Conseil des droits de l'homme à part entière.

³⁸ À ne pas confondre avec le Forum social mondial.

Le Forum social se réunit tous les ans pendant trois jours ouvrables, pendant lesquels il axe ses réflexions sur des thématiques précises que le Conseil lui a désignées. Il s'est réuni pour la première fois en tant que mécanisme du Conseil en septembre 2008 et, comme le Conseil en avait fait la demande, des titulaires de mandat au titre des procédures thématiques y ont participé. Le Forum social a été prié d'élaborer des conclusions et recommandations qui seront adressées aux organes pertinents par l'intermédiaire du Conseil et a axé ses travaux sur:

- Les questions relatives à l'élimination de la pauvreté dans le contexte des droits de l'homme;
- La prise en compte des meilleures pratiques pour lutter contre la pauvreté à la lumière des communications présentées au Forum social au nom de citoyens ordinaires; et
- La dimension sociale de la mondialisation.

Le Forum social est présidé par un Président-Rapporteur désigné chaque année par le Président du Conseil parmi des candidats nommés par les groupes régionaux.



Pour des informations à jour sur le **Forum social**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

G. Forum sur les questions relatives aux minorités

Le **Forum sur les questions relatives aux minorités**³⁹ a remplacé le Groupe de travail sur les minorités de l'ancienne Sous-Commission. Il sert de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques:

- En apportant des contributions et des compétences thématiques aux travaux de **l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités**; et
- En recensant et analysant les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la **Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques**.

Le Forum se réunit chaque année à Genève pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques, et est censé contribuer à l'action menée par le Haut-Commissaire pour améliorer la coopération entre les mécanismes, les organismes et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies dans le cadre des activités liées à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment au niveau régional.⁴⁰

Tandis que le président du Forum (désigné chaque année par le Président du Conseil sur la base d'un roulement régional) est chargé de l'établissement d'un résumé des débats tenus au

³⁹ Créé par la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme du 28 septembre 2007.

⁴⁰ À sa première session, les 15 et 16 décembre 2008, le Forum est censé se pencher sur le thème de l'accès des minorités à l'éducation.

Forum, l'**expert indépendant sur les questions relatives aux minorités** guide ses travaux et prépare ses réunions annuelles. L'Expert indépendant est également invité à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du Forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil.

Le Conseil doit réexaminer les travaux du Forum après un délai de quatre ans, c'est-à-dire en 2012.



Pour des informations à jour sur le **Forum sur les questions relatives aux minorités** et sur l'**Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

H. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Le **Mécanisme d'experts** sur les droits des peuples autochtones⁴¹ est le successeur du Groupe de travail sur les populations autochtones de l'ancienne Sous-Commission. Mécanisme subsidiaire, il dote le Conseil des droits de l'homme d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones de la manière et dans la forme voulues par le Conseil. Le Mécanisme d'experts fait chaque année un rapport au Conseil, en axant essentiellement ses efforts sur le conseil fondé sur des études et des travaux de recherche. Il peut aussi, dans le cadre de ses travaux, présenter des propositions au Conseil pour examen et approbation.

Le Mécanisme d'experts est composé de cinq experts indépendants dont chacun exerce ses fonctions pendant une période de trois ans qui peut être renouvelée une fois. Il peut se réunir cinq jours au plus par an; ses sessions sont composées de séances publiques et privées et il est libre de fixer ses propres méthodes de travail, même s'il ne peut pas adopter de résolutions ni de décisions.

Le **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones** et un membre de l'**Instance permanente sur les questions autochtones** assistent et participent également aux réunions annuelles du Mécanisme d'experts.



Pour des informations à jour sur le **Mécanisme d'experts** et sur le **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

I. Déclaration et Programme d'action de Durban

En 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban (Afrique du Sud). La **Déclaration et le**

⁴¹ Créé par la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme du 14 décembre 2007.

Programme d'action de Durban, adoptés à cette occasion, consignent l'engagement pris par les États de s'efforcer de faire disparaître le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il s'agit d'une feuille de route globale et concrète offrant une approche commune pratique de la concrétisation des principes d'égalité et de non-discrimination.

En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer une conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2009. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de préparer cette conférence en faisant appel aux trois mécanismes⁴² de suivi existants, de formuler un plan concret et de communiquer, chaque année à partir de 2007, des informations à jour et des rapports sur la question.⁴³ Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Conseil a décidé que la Conférence d'examen se tiendrait à Genève en avril 2009.

1. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le **Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban** a été créé par la Commission des droits de l'homme (résolution 2002/68). En juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a prorogé son mandat de trois années supplémentaires (résolution 1/5). Le Groupe de travail intergouvernemental a pour mandat:

- De faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; et
- D'élaborer des normes internationales destinées à renforcer et actualiser la législation internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes.



Pour en savoir plus sur le **Groupe de travail intergouvernemental**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

2. Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

La Conférence mondiale a prié le Haut-Commissaire de coopérer avec cinq **éminents experts indépendants** pour surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.⁴⁴

⁴² Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

⁴³ Voir la résolution 61/149 de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Voir le par. 191 b) du Programme d'action et la résolution 56/266 de l'Assemblée générale.

En 2003, les éminents experts indépendants (un par groupe régional) ont été désignés par le Secrétaire général d'alors, M. Kofi Annan, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux.

Ils ont pour mandat de:⁴⁵

- Suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en collaboration avec le Haut-Commissaire; et
- Aider celui-ci à établir son rapport d'activité présenté annuellement au Conseil et à l'Assemblée générale sur la base des informations et des vues communiquées par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil, les organisations internationales et régionales, les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH).



Pour en savoir plus sur les **éminents experts indépendants** et pour obtenir des informations à jour sur le **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

3. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Le **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine** est une procédure spéciale du Conseil. Il a été créé par la Commission à la demande de la Conférence mondiale. Le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants désignés sur la base d'une représentation géographique équitable. Il tient une session annuelle de cinq jours et effectue, à l'invitation des gouvernements, des missions dans les pays qui facilitent une compréhension approfondie de la situation des personnes d'ascendance africaine dans différentes régions du monde. Il présente également un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme.

Il a pour mandat:⁴⁶

- D'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, et recueillir à cette fin tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux;
- De proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice;
- De faire des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer le profilage racial des personnes d'ascendance africaine;
- D'élaborer des propositions à court, à moyen et à long terme visant à éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine;

⁴⁵ Voir la résolution 2003/30 de la Commission des droits de l'homme. Voir également la résolution 59/177 de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Voir les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme.

- D'élaborer des propositions en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde;
- D'étudier toutes les questions relatives au bien-être des Africains et des personnes d'ascendance africaine exposées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

4. Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires

Le Conseil des droits de l'homme a créé le **Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires** en décembre 2006. Il a pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**. Ces normes complémentaires ont pour but:⁴⁷

- De combler les lacunes actuelles de la Convention;
- De proposer de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse.

Le Comité spécial tient des sessions annuelles de 10 jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis. Il a tenu sa première session en février 2008 et est prié de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement de ses travaux.

5. Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

En 2007, respectant le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale,⁴⁸ le Conseil des droits de l'homme a créé le **Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban**.⁴⁹ Le Comité préparatoire a tenu une session d'organisation en août 2007, suivie de deux sessions de fond de 10 jours ouvrables, en avril et octobre 2008, destinées à décider de l'ensemble des modalités pertinentes de la Conférence d'examen de Durban, telles que:

- Ses objectifs;
- La structure de son document final;
- Le niveau auquel elle se tiendra;
- Les réunions régionales préparatoires et d'autres initiatives, y compris au niveau national;
- La date et le lieu de sa tenue.

Le **Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée** chargé de suivre les travaux du **Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban** a été créé par le Conseil des droits de l'homme lors de la première session de fond du Comité préparatoire en avril 2008. Il a pour mandat:⁵⁰

⁴⁷ Voir la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme et sa résolution 6/21.

⁴⁸ Voir la résolution 61/149 de l'Assemblée générale.

⁴⁹ Voir sa résolution 3/2. Voir aussi sa résolution 6/23.

⁵⁰ Voir la décision PC.2/4.

- De suivre les travaux du Comité préparatoire, y compris en examinant des contributions et en débutant des négociations sur le projet de document final; et
- D'examiner les nouvelles contributions écrites et de faire rapport à ce sujet au Comité préparatoire.



Pour en savoir plus sur le **Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et sur le Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée**, veuillez consulter le site Web du HCDH.

Prendre contact et travailler avec le Conseil des droits de l'homme et ses mandats et mécanismes

Modalités et pratiques régissant la participation des ONG aux sessions du Conseil des droits de l'homme

“... des observateurs, y compris les États qui ne sont pas membres du Conseil, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pourront participer aux travaux du Conseil et être consultés par ce dernier selon les modalités, notamment celles arrêtées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, en date du 25 juillet 1996, et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, de sorte qu'ils puissent y apporter la meilleure contribution possible.”⁵¹

Dans la résolution 60/251, l'Assemblée générale a reconnu le rôle important joué par les ONG et d'autres composantes de la société civile aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme. Ce texte disposait également que les ONG pourraient participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme:

- Selon les modalités et les pratiques observées par la Commission (notamment celles arrêtées par l'ECOSOC dans sa **résolution 1996/31**); et
- De sorte que les ONG et les autres observateurs puissent y apporter la meilleure contribution possible.

Les modalités et pratiques régissant la participation des ONG observées par la Commission des droits de l'homme ont été transmises avec succès au Conseil des droits de l'homme. Conformément à l'obligation qui incombe à celui-ci de faire en sorte que les observateurs puissent y apporter “ la meilleure contribution possible”, ces pratiques et modalités continuent de se développer et d'évoluer.

⁵¹ Voir la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC qui participent aux sessions du Conseil des droits de l'homme en qualité d'observateurs

Le rôle des ONG est fondamental pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. La participation des ONG au Conseil des droits de l'homme pendant les deux premières années d'existence de celui-ci a été un élément central du regain de crédibilité dont a bénéficié l'Organisation des Nations Unies. Les ONG contribuent de manière significative, par des apports aussi précieux qu'essentiels, à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'aux débats de fond auxquels donne lieu l'examen de tous les points de son ordre du jour.

En outre, le travail complémentaire accompli par les ONG dans le domaine des droits de l'homme donne l'impression de passer de plus en plus des politiques traditionnelles, fondées sur la "dénonciation", à une collaboration davantage basée sur la coopération avec les gouvernements et les autres parties prenantes. Une collaboration responsable de ce type devrait viser à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

La participation et la contribution des ONG locales sont donc essentielles, surtout maintenant que le Conseil se réunit plus souvent et que l'Examen périodique universel est opérationnel. Pour résumer, la principale difficulté que le Conseil des droits de l'homme et la communauté des ONG aient à surmonter est le passage de la participation de la société civile aux travaux du Conseil à un véritable partenariat entre les États Membres et la société civile.

S.E. Monsieur Luis Alfonso de Alba, Ambassadeur du Mexique, premier Président du Conseil des droits de l'homme (2006-2007).

Les ONG jouissent d'un niveau de participation au Conseil des droits de l'homme, hérité de la Commission, unique en son genre au sein du système des Nations Unies. Quant au Conseil des droits de l'homme, il est, en tant qu'organe intergouvernemental, extrêmement enrichi par les connaissances et les compétences, le rôle de témoin et la pertinence au niveau local que les ONG apportent à ses travaux.

Depuis sa première session, en juin 2006, les ONG bénéficient d'un niveau de participation important et étendu au Conseil des droits de l'homme. Lors de sa septième session ordinaire, en mars 2008, 180 ONG étaient représentées par un total de 1 116 personnes. À cette même session, les ONG ont présenté 98 communications écrites, fait 224 déclarations orales et organisé 69 manifestations parallèles. La présidence et le secrétariat du Conseil des droits de l'homme ont cherché à s'inspirer des pratiques et modalités observées par la Commission, ainsi que des meilleures pratiques, en tenant compte du fait que le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes se réunissent pendant l'année dans le cadre d'un certain nombre de forums.

Seules les **ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC** peuvent être accréditées pour participer aux sessions du Conseil des droits de l'homme en tant qu'observateurs. Le choix de leurs représentants relève exclusivement de leur ressort.

Une fois accréditées en tant qu'observateurs, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC bénéficient d'un certain nombre de privilèges et d'arrangements au Conseil des droits de l'homme. Elles peuvent:

- Présenter des déclarations écrites au Conseil des droits de l'homme avant une session;
- Faire des interventions orales sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour du Conseil;
- Participer aux débats, aux dialogues interactifs et aux tables rondes;
- Organiser des "manifestations parallèles" sur des sujets intéressant les travaux du Conseil.

Il incombe également aux ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC de se conformer constamment aux principes régissant l'établissement et la nature des relations nouées aux fins de consultations.

La résolution 1996/31 de l'ECOSOC prévoit notamment qu'une ONG peut voir sa participation aux réunions de l'ONU suspendue ou révoquée, ou son statut consultatif retiré si, entre autres raisons, elle (y compris les organismes qui y sont rattachés et les représentants agissant en son nom) abuse manifestement de son statut consultatif pour se livrer systématiquement à des actes en contradiction avec les buts et principes de la **Charte des Nations Unies**.

Accréditation

Les représentants des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC doivent se procurer une accréditation pour les sessions du Conseil des droits de l'homme auxquelles ils souhaitent participer.

Les lettres de demande d'accréditation doivent:

- Être présentées sur le papier à en-tête officiel de l'organisation;
- Indiquer clairement l'intitulé et la durée de la session à laquelle l'organisation souhaite participer;
- Être signées par le président de l'organisation ou son principal représentant à Genève;
- Indiquer le nom de la ou des personne(s) qui représenteront l'organisation à la session du Conseil des droits de l'homme. Veuillez prendre note du fait que le nom de ces personnes doit figurer exactement tel qu'il apparaît sur leurs documents d'identité et que les noms de famille doivent être écrits en majuscules.



Pour être accréditées, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC doivent envoyer une lettre de demande d'accréditation, de préférence avant une session précise, par télécopie au numéro suivant: **Télécopie: +41 (0)22 917 90 11.**

Communications écrites

Avant une session du Conseil des droits de l'homme, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent soumettre au Conseil, individuellement ou en commun avec d'autres ONG, des communications écrites en rapport avec ses travaux. Ces déclarations doivent aussi porter sur des questions au sujet desquelles l'ONG a une compétence

particulière. Une fois reçues et traitées par le secrétariat du Conseil, les communications écrites des ONG font partie des documents officiels des sessions de cet organe.

Veuillez prendre note du fait que:

- Les ONG dotées du **statut consultatif général auprès de l'ECOSOC** peuvent présenter des communications écrites ne dépassant pas 2 000 mots;
- Les ONG dotées du **statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC** ou inscrites sur la **Liste** peuvent présenter des communications écrites ne dépassant pas 1 500 mots.



Les ONG sont encouragées à se reporter à la **Note d'information générale** qui figure à la rubrique du site Web du HCDH consacrée au Conseil des droits de l'homme.

Les communications écrites doivent être soumises au **secrétariat du Conseil des droits de l'homme**, à l'adresse suivante: hrcngo@ohchr.org

Déclarations orales

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent intervenir oralement à l'occasion de toutes les questions de fond, aussi bien dans les débats généraux que dans les dialogues interactifs qui ont lieu lors des sessions du Conseil des droits de l'homme. On trouvera les modalités de ces interventions, qui continuent d'évoluer du fait que le Conseil se réunit en continu pendant toute l'année, sur l'**Extranet** du Conseil des droits de l'homme, à la page des informations destinées à la liaison avec les ONG.

Les représentants d'ONG qui souhaitent intervenir oralement doivent s'inscrire en personne auprès du bureau chargé de la "Liste des orateurs" qui se trouve dans la salle de conférence (salle plénière). Les formulaires d'inscription nécessaires pour présenter des déclarations individuelles ou communes peuvent être téléchargés sur la **page d'accueil** du Conseil des droits de l'homme; il faut les apporter en personne au bureau indiqué plus haut au moment de l'inscription.

Veuillez prendre note du fait que les ONG ne sont autorisées à distribuer ni documents, ni brochures, ni quelque autre document que ce soit en salle plénière. Toutefois, des copies de leurs déclarations orales peuvent être placées sur la table prévue à cet effet au fond de la salle plénière. Tous les autres documents des ONG peuvent être placés sur les tables qui leur sont réservées à l'extérieur de la salle.

Manifestations parallèles

Une fois accréditées pour participer à une session du Conseil des droits de l'homme, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent organiser des manifestations publiques en rapport avec les travaux du Conseil. Ces manifestations, appelées "manifestations parallèles", ont lieu en marge de la session, normalement pendant les pauses déjeuner.

Associant d'ordinaire échanges de vues et discussion libre, les manifestations parallèles permettent aux ONG de faire part de leurs expériences et d'engager un dialogue avec d'autres ONG, les États et d'autres parties prenantes (notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) sur des questions relatives aux droits de l'homme et des situations présentant de l'intérêt et de l'importance pour le Conseil des droits de l'homme.

Les salles destinées à accueillir ces manifestations sont mises gracieusement à disposition et les réservations fonctionnent sur le principe du "premier arrivé, premier servi". Les ONG désireuses de co-parrainer une telle manifestation doivent remplir un "formulaire de co-parrainage".⁵²

Les ONG qui organisent une manifestation parallèle peuvent inviter des personnes non accréditées auprès de la session du Conseil des droits de l'homme à y assister. Une liste complète des invités doit être fournie au secrétariat du Conseil et au bureau de la sécurité de Pregny 48 heures avant la tenue de la manifestation pour que les personnes invitées soient accréditées. Les invités ne recevront d'accréditation que pour la manifestation parallèle en question.

Les ONG qui organisent une manifestation parallèle sont responsables de son contenu ainsi que de la conduite des participants. Veuillez également prendre note du fait que:

- Le secrétariat ne fournit pas de services d'interprétation aux manifestations parallèles organisées par les ONG. Celles-ci peuvent amener leurs propres interprètes si elles le souhaitent, auquel cas elles doivent en informer le secrétariat à l'avance; et
- L'utilisation d'appareils photo/de caméscopes lors des manifestations parallèles, sauf par les journalistes et les cameramen dûment accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), n'est pas encouragée.



Les réservations de salles destinées à accueillir des **manifestations parallèles** doivent être envoyées par télécopie au numéro suivant: **Télécopie: + 41 (0) 22 917 90 11**

Pour des informations à jour sur les **accréditations, les communications écrites, les déclarations orales et les manifestations parallèles**, veuillez vous rendre à la page des informations destinées à la liaison avec les ONG de l'**Extranet** du Conseil des droits de l'homme.

Participer aux mandats et mécanismes du Conseil des droits de l'homme et collaborer avec eux

A. Examen périodique universel



Pour des informations détaillées sur la manière de prendre contact et collaborer avec l'**Examen périodique universel**, veuillez vous reporter au **chapitre VII (Examen périodique universel)** du présent *Manuel*.

⁵² Disponible à la page Web du Conseil des droits de l'homme.

B. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Participer et contribuer aux travaux du Comité consultatif

L'ancienne Sous-Commission, prédécesseur du Comité consultatif, a tiré un immense parti de la participation des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. En septembre 2008, alors que le Comité consultatif était encore en train d'élaborer son règlement intérieur et ses méthodes de travail, le Conseil des droits de l'homme l'avait engagé instamment, dans l'exercice de son mandat, à établir des relations d'interaction avec les ONG et d'autres entités de la société civile. Les États sont également encouragés à consulter les membres de la société civile avant de désigner des candidats à une nomination au Comité consultatif.

Les ONG ont le droit de participer aux travaux du Comité consultatif selon les modalités et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, notamment celles arrêtées par l'ECOSOC dans sa résolution 1996/31, de sorte que les ONG puissent y apporter la meilleure contribution possible.

Les ONG intéressées par une participation aux sessions du Comité consultatif en tant qu'observateurs doivent se mettre en rapport avec le secrétariat.



Pour un complément d'information sur la manière de contribuer aux travaux du **Comité consultatif**, veuillez contacter: HRCAdvisoryCommittee@ohchr.org.

C. Procédure de requête



Pour des informations détaillées sur la manière de fournir des renseignements dans le cadre de la **procédure de requête**, veuillez vous reporter au **chapitre VIII (Présentation d'une plainte relative à une violation présumée des droits de l'homme)** du présent *Manuel*. Contacter: CP@ohchr.org.

D. Procédures spéciales



Pour des informations détaillées sur la manière de prendre contact et collaborer avec les **procédures spéciales**, veuillez vous reporter au **chapitre VI (Procédures spéciales)** du présent *Manuel*.

E. Groupes de travail du Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement

Participer aux sessions du Groupe de travail

Ce groupe de travail étant à composition non limitée, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent participer aux débats publics de ses séances.

Les ONG qui assistent aux réunions de l'**Équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement** ont la possibilité de faire des déclarations liminaires.



Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC qui sont intéressées par une participation au **Groupe de travail** ou à l'**Équipe de haut niveau** doivent remplir un **formulaire d'inscription** (disponible à la page prévue à cet effet du site Web du HCDH) et l'envoyer, ainsi que leur demande d'accréditation signée, à l'adresse suivante:

Le Fonctionnaire chargé des accréditations

Télécopie: +41 (0)22 928 9010

Téléphone: +41 (0)22 928 9829

Contribuer aux travaux du Groupe de travail

L'une des principales tâches assignées au Groupe de travail est l'examen de rapports ou de toute autre information communiquée par les ONG sur le lien qui existe entre leurs activités et le droit au développement. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction les contributions d'ONG et d'autres membres de la société civile.

Cette tâche est en partie facilitée par les travaux de l'Équipe de haut niveau, dont les séances publiques sont ouvertes à la participation d'un large éventail de représentants de la société civile et d'ONG.

Les ONG et autres représentants de la société civile sont encouragés à soumettre des déclarations à l'Équipe et à collaborer à ses activités, à son plan de travail et à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail.

F. Forum social

Participer aux réunions du Forum social

Le Forum social est ouvert à la participation des parties prenantes concernées, dont:⁵³

- Les organisations intergouvernementales;
- Différents éléments du système des Nations Unies, spécialement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de défense des droits de l'homme;
- Les commissions économiques régionales;

⁵³ Voir la résolution 6/13 du Conseil des droits de l'homme.

- Les institutions spécialisées et organismes, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce;
- Les représentants désignés par les INDH et les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC; enfin,
- D'autres ONG, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Sud et du Nord, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, les banques régionales, d'autres institutions financières et les organismes internationaux de développement.

La participation de membres de la société civile au Forum social se fait sur la base des arrangements, y compris la résolution 1996/31 de l'ECOSOC, et des pratiques observés par la Commission des droits de l'homme, tout en assurant la contribution la plus efficace des entités dont la liste précède.

Le Conseil des droits de l'homme a également prié le HCDH de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec les ONG, le secteur privé et les organisations internationales.⁵⁴



Les membres de la société civile intéressés par une participation au **Forum social** doivent se mettre en rapport avec son secrétariat.

Pour plus d'informations, veuillez contacter: socialforum@ohchr.org.

G. Forum sur les questions relatives aux minorités

Participer aux sessions du Forum sur les questions relatives aux minorités

Le Forum sur les questions relatives aux minorités est ouvert à la participation des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et d'autres ONG dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Cette participation est également ouverte à d'autres représentants de la société civile, dont des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités.



Les membres de la société civile intéressés par une participation ou par une contribution aux travaux du **Forum sur les questions relatives aux minorités** doivent se mettre en rapport avec son secrétariat.

Pour plus d'informations, veuillez contacter: minorityforum@ohchr.org.

⁵⁴ Voir sa résolution 6/13.

Présenter des candidatures à la présidence du Forum

Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et d'autres observateurs du Conseil peuvent aussi, tout comme les États membres, présenter des candidatures à la présidence du Forum sur les questions relatives aux minorités.

H. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Participer aux sessions du Mécanisme d'experts

La session annuelle du Mécanisme d'experts est ouverte à la participation des représentants de la société civile, y compris des ONG et des organisations autochtones.

Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

Les membres de la société civile doivent aussi savoir qu'il existe un **Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones** qui a été créé pour aider financièrement les représentants des communautés et organisations autochtones à participer au Mécanisme d'experts et à l'Instance permanente sur les questions autochtones.



Les membres de la société civile intéressés par une participation ou par une contribution aux travaux du **Mécanisme d'experts** doivent se mettre en rapport avec son secrétariat: expertmechanism@ohchr.org

Pour en savoir plus sur le **Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones**, notamment sur les conditions requises pour pouvoir en bénéficier, veuillez vous reporter au **chapitre IX (Fonds et subventions)** du présent *Manuel*.

Présenter des candidatures au Mécanisme d'experts

Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, les ONG et d'autres organisations de défense des droits de l'homme peuvent présenter des candidatures au poste d'expert indépendant au sein du Mécanisme d'experts. Les candidats peuvent aussi présenter eux-mêmes leur candidature à titre individuel.

Les critères qui président à la nomination au poste d'expert indépendant sont la compétence, l'expérience dans le domaine couvert par le mandat, l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité personnelle et l'objectivité. De même, il est dûment tenu compte des principes de l'équilibre entre les sexes, d'une représentation géographique équitable et d'une représentation appropriée des différents systèmes juridiques.



Pour en savoir plus sur la manière dont **présenter des candidatures** et sur le déroulement de la procédure de nomination, **contactez le secrétariat du Conseil des droits de l'homme:**

Adresse électronique: hrcexpertmechanism@ohchr.org.

Télécopie: +41 (0)22 917 9011

Tél: +41 (0)22 917 9223

I. Déclaration et Programme d'action de Durban



Pour savoir comment participer et contribuer aux travaux des **mécanismes de suivi de la Conférence mondiale de Durban mis en œuvre par le Conseil des droits de l'homme**, veuillez contacter:

Groupe de la lutte contre la discrimination

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10, Suisse

Adresse électronique: adusecretariat@ohchr.org

Tél: +41 (0)22 928 92 08

Télécopie: +41 (0)22 928 90 50

1. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Ce groupe de travail étant à composition non limitée, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et celles qui ont été accréditées auprès de la Conférence mondiale peuvent assister à ses séances publiques. Les ONG qui assistent à ses séances ont la possibilité de faire des déclarations orales et de soumettre des communications écrites.

2. Groupe d'éminents experts indépendants

Les ONG intéressées par la possibilité de soumettre des rapports au Groupe d'éminents experts doivent se mettre en rapport avec le **Groupe de la lutte contre la discrimination du HCDH**.

3. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et celles qui ont été accréditées auprès de la Conférence mondiale peuvent assister aux sessions du Groupe de travail. Les ONG qui y assistent ont la possibilité de soumettre des communications écrites et de faire des déclarations orales.



Pour des informations à jour sur la participation au Groupe de travail, consultez le site Web du HCDH.

Les ONG et d'autres membres de la société civile sont aussi invités à fournir au Groupe de travail des renseignements et des rapports qui lui permettent d'exécuter son mandat. Ils peuvent également collaborer avec lui, lorsqu'il effectue des missions sur le terrain, en lui donnant des renseignements sur place et en faisant en sorte de permettre à la population de parler à ses membres.

4. Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et celles qui ont été accréditées auprès de la Conférence mondiale peuvent assister aux séances publiques du Groupe de travail et y faire des déclarations orales.

Les membres de la société civile sont invités à fournir des renseignements et des études au Comité spécial. Ceux que cela intéresse doivent se mettre en rapport avec le **Groupe de la lutte contre la discrimination du HCDH**.

5. Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

Le Comité préparatoire et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ont été créés dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen. Les critères et dispositions énoncés ci-dessous s'appliquent à la participation des ONG aux sessions du Comité préparatoire. Les ONG accréditées pour participer à ces sessions peuvent également participer à celles du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

- Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC sont invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 de l'ECOSOC;
- Les ONG non dotées d'un tel statut qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi sont invitées à participer pleinement aux sessions, à moins qu'un gouvernement ne soulève des questions au sujet de leur accréditation. Si de telles questions sont soulevées, l'ONG mise en cause a la possibilité de répondre. La décision finale est prise par le Comité préparatoire selon la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31;
- Les ONG non dotées du statut consultatif qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi peuvent présenter une demande de participation aux sessions du Comité préparatoire à son secrétariat. Celui-ci examine toutes les demandes reçues pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences énoncées dans la résolution 1996/31; enfin,
- Les représentants de peuples autochtones qui sont accrédités conformément à la résolution 1995/32 de l'ECOSOC et qui expriment le souhait de participer aux sessions du Comité préparatoire seront accrédités. Les autres représentants de peuples autochtones intéressés peuvent également être accrédités selon la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31.

Les ONG qui assistent aux sessions du Comité préparatoire et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ont la possibilité de faire des déclarations orales et de présenter des communications écrites.

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et celles qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi, dont le Comité préparatoire, peuvent également participer à la Conférence d'examen.⁵⁵

⁵⁵ Voir "Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban: Rapport du Comité préparatoire sur sa première session" (A/62/375, article 66).

Les ONG non dotées d'un tel statut qui n'ont pas été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi ont été invitées à présenter une demande de participation à la Conférence d'examen.

Documentation du HCDH

Page Web du Conseil des droits de l'homme

Les membres de la société civile sont invités à consulter régulièrement la page d'accueil du Conseil des droits de l'homme pour y trouver des mises à jour et des informations sur la participation à ses sessions. Les informations concernant telle ou telle session sont normalement mises sur le site Web deux semaines avant la tenue de chaque session ordinaire.

Extranet

L'**Extranet** est lié à la page d'accueil du Conseil des droits de l'homme. On y trouve:

- Les projets de résolutions et de décisions du Conseil des droits de l'homme;
- Les contributions écrites officielles des États et des autres parties prenantes;
- Les déclarations orales faites par les États membres, les États observateurs et les ONG et autres participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à ses séances d'organisation.

L'Extranet a aussi une page d'information destinée à la liaison avec les ONG qui comporte des informations régulièrement mises à jour sur chaque session.



Pour accéder à la page de l'Extranet, protégée par un mot de passe, remplissez le formulaire en ligne disponible sur la page du Conseil des droits de l'homme du site Web du HCDH. Ceci fait, vous recevrez un courriel contenant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

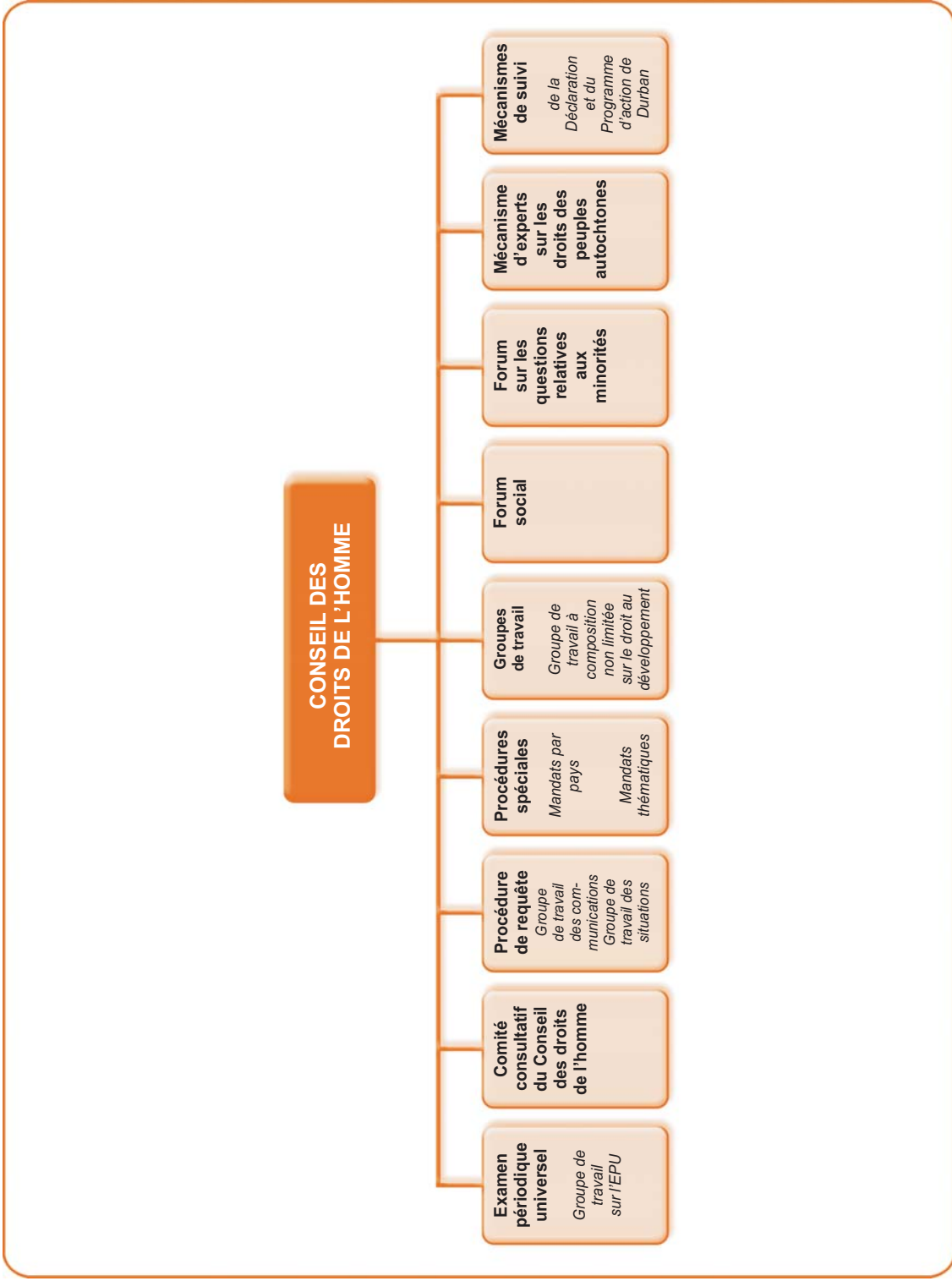
Retransmissions vidéo

Les séances publiques du Conseil des droits de l'homme et de certains de ses mécanismes peuvent être visionnées en direct sur son système de retransmission vidéo. Le site de retransmission vidéo contient également des archives des vidéos de ses séances précédentes.

Pour voir les retransmissions vidéo vous devrez télécharger le logiciel approprié.



Le service de retransmission vidéo est disponible à la page du Conseil des droits de l'homme du site Web du HCDH.



Annexe: Prendre contact et travailler avec le Conseil des droits de l'homme et ses mandats et mécanismes

SESSION/MÉCANISME	Quels membres de la société civile peuvent assister aux sessions du mécanisme?	Comment ces membres peuvent-ils participer aux sessions auxquelles ils assistent?	Quels membres de la société civile peuvent contribuer aux travaux du mécanisme (autrement qu'en assistant à ses sessions)?	Quelles formes peuvent prendre ces contributions?
Sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une fois accréditées	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de communications écrites ● Déclarations orales ● Organisation de manifestations parallèles 	Seules les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent présenter des communications écrites aux sessions ordinaires/extraordinaires	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC doivent consulter les directives concernant les communications écrites
Examen périodique universel	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une fois accréditées	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de séances d'information ● De brèves observations générales peuvent être faites avant l'adoption des documents finaux lors des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Ceux qui œuvrent avec les gouvernements à l'établissement de rapports nationaux ● Communications des parties prenantes qui apportent leur contribution en vue de leur éventuelle incorporation au résumé établi par le HCDH ● Travaux de suivi des recommandations issues de l'EPU (conclusions, recommandations, obligations et engagements souscrits volontairement)
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une fois accréditées	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de communications écrites ● Déclarations orales 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de candidatures au Comité consultatif



SESSION/MÉCANISME	Quels membres de la société civile peuvent assister aux sessions du mécanisme?	Comment ces membres peuvent-ils participer aux sessions auxquelles ils assistent?	Quels membres de la société civile peuvent contribuer aux travaux du mécanisme (autrement qu'en assistant à ses sessions)?	Quelles formes peuvent prendre ces contributions?
Procédure de requête	Les membres de la société civile ne peuvent pas participer aux séances de la procédure de requête ou de ses groupes de travail; ces séances sont privées	N/A	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de plaintes au titre de la procédure de requête
Procédures spéciales	Les ONG et autres membres de la société civile peuvent organiser une réunion avec les titulaires de mandat au cours de débats restreints pendant la session annuelle des procédures spéciales	<ul style="list-style-type: none"> ● Dialogue avec les titulaires de mandat au cours de débats restreints pendant la session annuelle des procédures spéciales ● Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent participer à des dialogues interactifs avec les titulaires de mandat lors des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Lancement d'appels urgents/communication de cas individuels ● Soutien aux visites dans les pays ● Efforts faits pour recommander, diffuser, suivre et mettre en œuvre les travaux des procédures spéciales ● Rencontre avec les titulaires de mandat ● Présentation de candidatures aux postes de titulaires de mandat
Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une fois accréditées, peuvent assister aux débats publics des séances du Groupe de travail Un large éventail de membres de la société civile peut assister aux séances publiques de l'Équipe de haut niveau	Les ONG qui assistent aux séances de l' Équipe de haut niveau ont la possibilité de faire des déclarations liminaires. Cette possibilité ne s'applique pas, cependant, aux séances du Groupe de travail.	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de déclarations au Groupe de travail ● Collaboration avec l'Équipe spéciale ● Efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail



SESSION/MÉCANISME	Quels membres de la société civile peuvent assister aux sessions du mécanisme?	Comment ces membres peuvent-ils participer aux sessions auxquelles ils assistent?	Quels membres de la société civile peuvent contribuer aux travaux du mécanisme (autrement qu'en assistant à ses sessions)?	Quelles formes peuvent prendre ces contributions?
Forum social	Un large éventail de membres de la société civile peut assister aux séances	<ul style="list-style-type: none"> Réactions aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme lors des séances Echange de meilleures pratiques lors des séances Communications présentées au nom de citoyens ordinaires lors des séances 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Forum social
Forum sur les questions relatives aux minorités	Un large éventail de membres de la société civile, dont des ONG, des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités	<ul style="list-style-type: none"> Exposés oraux/déclarations Communications écrites 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Forum Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent présenter des candidatures à la présidence du Forum
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	Un large éventail de membres de la société civile, y compris les ONG et les populations et organisations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> Exposés oraux/déclarations Communications écrites 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Mécanisme d'experts Présentation de candidatures aux postes d'expert indépendant
Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC accréditées auprès de la Conférence mondiale de Durban	<ul style="list-style-type: none"> Exposés oraux Communications écrites 	Seuls les membres de la société civile appartenant aux catégories citées à gauche peuvent fournir des renseignements au Groupe de travail intergouvernemental	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Groupe de travail



SESSION/MÉCANISME	Quels membres de la société civile peuvent assister aux sessions du mécanisme?	Comment ces membres peuvent-ils participer aux sessions auxquelles ils assistent?	Quels membres de la société civile peuvent contribuer aux travaux du mécanisme (autrement qu'en assistant à ses sessions)?	Quelles formes peuvent prendre ces contributions?
Groupe d'éminents experts indépendants	Les séances se tiennent, en principe, à huis clos. Cependant, le Groupe peut inviter des membres de la société civile à des échanges de vues.	<ul style="list-style-type: none"> Echanges de vues à l'invitation du Groupe 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Groupe
Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC Les ONG accréditées auprès de la Conférence mondiale de Durban	<ul style="list-style-type: none"> Exposés oraux Communication de déclarations écrites 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements au Groupe de travail Fourniture de renseignements sur place au cours des missions dans les pays du Groupe de travail Réunion avec ses membres au cours des missions dans les pays
Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban	<ul style="list-style-type: none"> Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC Les ONG accréditées auprès de la Conférence mondiale de Durban Les ONG (sans statut consultatif et n'ayant pas assisté à la Conférence mondiale) peuvent présenter une demande de participation Les représentants de populations autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations orales Présentation de communications écrites 	Seuls les membres de la société civile appartenant aux catégories citées à gauche peuvent fournir des renseignements au Comité préparatoire et au Groupe de travail intersessions à composition non limitée	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de communications écrites au Comité préparatoire et au Groupe de travail intersessions à composition non limitée
Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires	Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC Les ONG accréditées auprès de la Conférence mondiale de Durban	<ul style="list-style-type: none"> Exposés oraux Présentation de communications écrites 	Membres de la société civile concernés	<ul style="list-style-type: none"> Communication de renseignements et d'études au Comité spécial